

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires  
SEER- RDPF  
Cité administrative  
24024 Périgueux cedex  
Tél : 0553455662

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2017-011  
portant approbation du plan de prévention du risque inondation  
sur la commune de Montpon-Ménestérol (suite à modification n°1)

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application;

VU la loi du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU l'arrêté préfectoral n°07 07 74 du 13 juin 2007 approuvant le plan de prévention du risque inondation de la commune de Montpon-Ménestérol;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2017-03-24-005 du 24 mars 2017 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention du risque inondation de la commune de Montpon-Ménestérol, et fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification;

VU le registre de mise à disposition du public;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Montpon-Ménestérol;

VU le projet établi par le directeur départemental des territoires;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne;

**ARRETE**

**Article 1** - L'arrêté préfectoral du 13 juin 2007 approuvant le plan de prévention du risque inondation sur la commune de MONTPON-MENESTEROL (rivière Isle), est abrogé.

**Article 2** - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de MONTPON-MENESTEROL (rivière Isle), est approuvé par le présent arrêté et comprend les pièces suivantes:

- une note de présentation de la modification,
  - un plan de zonage modifié,
  - les cartes des vitesses, des enjeux et des aléas modifiés,
- ainsi que les pièces non modifiées du dossier initial à savoir le rapport de présentation, le règlement, la carte des hauteurs d'eau et le bilan de la concertation.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de Montpon-Ménestérol,
- à la préfecture (Cabinet, SIDPC),
- à la direction départementale des territoires.

**Article 3** - Le plan de prévention du risque inondation vaut servitude d'utilité publique conformément à l'article L 151-43 du code de l'environnement.

Il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune, si celle-ci en est dotée, conformément à l'article L 153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDT. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de MONTPON-MENESTEROL, pendant un mois au minimum.

**Article 5** - Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté approuvant le PPR. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

**Article 6** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le maire de la commune de Montpon-Ménestérol par les soins du directeur départemental des territoires.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le directeur départemental des territoires, le responsable du service interministériel de défense et protection civile (direction du cabinet à la préfecture), M. le maire de la commune de Montpon-Ménestérol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le **5 JUL. 2017**

La Préfète,

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC